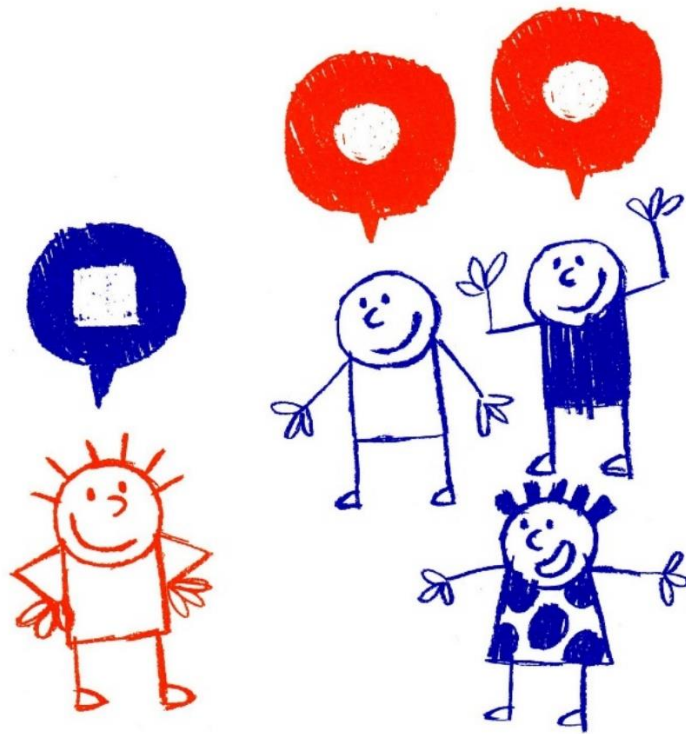


« Moi et les autres »



Faire vivre la laïcité à l'école

Le projet « Moi et les autres » a été mis en œuvre dans la circonscription de Royan (17) en 2014-2015.

Ce projet a pour origine les résultats d'une enquête de la DGESco réalisée en juin 2014 sur la circonscription de Royan pour mesurer la façon dont les écoles s'étaient emparées de la Charte de la laïcité à l'école. Les résultats indiquaient que celle-ci avait été affichée dans les établissements scolaires mais qu'elle n'était que très peu utilisée comme support pédagogique, les enseignants ne voyant pas l'intérêt d'aborder la question de la laïcité avec leurs élèves et/ou se sentant démunis face à cette question vive.

Aussi, un plan en trois volets fut-il mis en œuvre sur la circonscription de Royan. Il combinait :

- des **modules de formation** proposés à des enseignants du 1^{er} degré volontaires
- des **outils pédagogiques** pour aborder la question de la laïcité du cycle I au cycle III
- un **accompagnement** des projets réalisés par les classes.

Au total, une cinquantaine d'enseignants s'engagèrent dans ce projet.

Les événements de janvier 2015 et la mobilisation de l'école pour les valeurs de la République donnèrent à cette initiative une certaine actualité : le projet fut donc mis en ligne sur un **site internet dédié** www.laicite-ecole.fr ; plusieurs outils créés pour le projet furent repris par plusieurs écoles et circonscriptions en France.

Les modules de formation furent enrichis et sont désormais utilisés pour des séances destinées à des enseignants du 1^{er} et du 2^d degré, des CPE, des directeurs d'école, des jeunes en service civique...

Le présent document¹ constitue le support de l'atelier « **Moi et les autres** » proposé lors du Congrès de la Mission Laïque Française le lundi 16 avril 2018 à Deauville.

Cyril Naudin
Principal-adjoint
Ancien conseiller pédagogique 1^{er} degré

¹ Les opinions exprimées dans ce document n'engagent que son auteur.

Former les enseignants à la laïcité

A l'occasion du projet « Moi et les autres », deux modules de formation ont été construits :

Intitulé du module	Objectifs
Qu'est-ce que la laïcité ?	Clarifier le concept de laïcité Rappeler la construction historique de la laïcité Examiner des cas concrets pour affiner le concept de laïcité
Comment faire vivre la laïcité à l'école ?	Présenter des outils pour faire de la laïcité un « objet » d'enseignement Amener à s'interroger sur la façon de faire vivre la laïcité à l'école

Le premier module de formation vise à clarifier le concept de laïcité et à en rappeler le caractère central dans l'école de la République.

En effet, **la laïcité est au cœur de l'actualité de l'école** :

- la Charte de la laïcité à l'école s'affiche dans tous les établissements scolaires et complète les règlements intérieurs ;
- suite aux attentats de janvier 2015, une grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République a été décrétée ;
- le nouvel enseignement moral et civique fait de la laïcité un objet d'enseignement au cycle II et au cycle III ;
- le parcours citoyen doit désormais rendre cohérent les apprentissages et les engagements des élèves du CP à la terminale ;
- un « livret laïcité » est diffusé aux équipes ;
- chaque académie dispose de formateurs « laïcité et valeurs de la République » ;
- ...

Pourquoi ? Parce que la laïcité est **au cœur des missions de l'école**.

En effet, l'article L 111-1 du Code de l'Éducation stipule :

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme **mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République**. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la **laïcité**. (...) Dans l'exercice de leurs fonctions, **les personnels mettent en œuvre ces valeurs** »

Cependant, force est de constater que, dans le monde médiatique et politique, la laïcité est l'objet de débats particulièrement clivants : des repas de substitution dans les écoles au port du burkini sur les plages, des signes religieux dans l'entreprise aux crèches dans les mairies, du port du voile à l'université aux réactions à la déclaration de M le Président de la République sur le « lien entre l'Église et l'État [qui] s'est abîmé, et qu'il (...) importe (...) de (...) réparer »... les sujets conflictuels sont nombreux et les définitions de la laïcité, brandie comme un étendard, semblent multiples et souvent irréconciliables.

Comment alors, pour les agents de l'Etat que nous sommes, « faire partager aux élèves les valeurs de la République » et « faire acquérir le respect de la laïcité », celle-ci ne semblant pas faire consensus voire même dressant dans notre société certains contre d'autres ?

Un principe juridique

Certes la laïcité est aujourd'hui l'objet de débats vifs mais elle est avant tout **un principe juridique** et c'est ce principe juridique que la Nation, par l'article L111-1 du Code de l'Education, nous fixe pour mission de transmettre.

Pour Henri-Pena Ruiz, « la laïcité unit tout le peuple par la conjugaison de trois principes fondamentaux :

- la liberté de conscience ;
- la stricte égalité de droits ;
- et l'orientation de la puissance publique vers l'intérêt général, commun à tous, donc universel.

C'est une application du triptyque républicain « liberté, égalité, fraternité ».

Pour Jean Baubérot (s'appuyant sur un texte du Conseil constitutionnel de 2013), « la laïcité implique :

- le respect de toutes les croyances
- l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de religion
- la garantie du libre exercice des cultes
- la neutralité de l'Etat
- le fait de ne reconnaître et de ne salarier aucun culte ».

Une construction historique

La laïcité est aussi **une construction historique** dont les principaux jalons sont :

26 aout 1789 Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen	Article 10 Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.
28 mars 1882 Loi de laïcisation de l'école publique	Article 2 Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires.
17 novembre 1883 Lettre aux instituteurs	La loi du 28 mars se caractérise par deux dispositions qui se complètent sans se contredire : d'une part, elle met en dehors du programme obligatoire l'enseignement de tout dogme particulier ; d'autre part, elle y place au premier rang l'enseignement moral et civique. L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Église, l'instruction morale à l'école.
30 octobre 1886 Loi Goblet	Article 17 Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque.
9 décembre 1905 Loi de séparation des églises et de l'État	Article 1 La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

	<p>Article 2</p> <p>La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.</p>
<p>4 octobre 1958 Constitution de la Vème République</p>	<p>Article 1^{er}</p> <p>La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.</p>
<p>15 mars 2004 Loi encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics</p>	<p>Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.</p> <p>Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève.</p>

Des cas concrets

Situation	Vrai / faux ?	Pourquoi ?
Un individu peut manifester sa foi dans la rue.	Vrai	Article 3 de la Charte de la laïcité « Libre expression de ses convictions dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public »
Un enseignant a le droit de porter un signe religieux discret.	Faux	Article 11 de la Charte de la laïcité « Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions »
Une mère d'élève n'a pas le droit de siéger au conseil d'école avec un voile.	Faux Elle a le droit	Livret laïcité « Le principe est qu'en tant qu'usagers du service public de l'éducation, les parents d'élèves ne sont pas soumis à l'exigence de la neutralité religieuse. »
Un intervenant extérieur peut intervenir à l'école en arborant un signe religieux discret.	Vrai	Livret laïcité « Entre l'agent et l'usager, la loi et la jurisprudence n'ont pas identifié de troisième catégorie de collaborateurs ou participants qui serait soumise en tant que telle à l'exigence de neutralité religieuse. »
Un père portant un signe religieux peut participer en tant qu'accompagnateur à une sortie scolaire.	Vrai	Livret laïcité « Les parents accompagnant des sorties scolaires ne peuvent être considérés comme des agents auxiliaires du service public et soumis aux règles du service public. Dès lors, le principe est qu'en tant qu'usager du service public de l'éducation, ils ne sont pas soumis à l'exigence de la neutralité religieuse. »

Un élève n'a pas le droit de porter un signe religieux discret.	Faux Il a le droit	Article 8 de la Charte de la laïcité « La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'Ecole comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions »
Un élève a le droit de porter une kippa à l'école.	Faux	Article 14 de la Charte de la laïcité « Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit »
Un élève peut effectuer ses prières quotidiennes lors d'un voyage scolaire.	Vrai	Livret laïcité « Sous réserve des dispositions spécifiques interdisant la manifestation ostensible de leur appartenance religieuse par le port de vêtements ou de tenues, la liberté de conscience reconnue aux élèves comporte pour eux le droit d'exprimer et de manifester leurs croyances religieuses à l'intérieur des établissements scolaires, dans le respect du pluralisme et de la liberté d'autrui. L'article L. 141-2 du Code de l'éducation rappelle d'ailleurs que l'État prend toutes les dispositions utiles pour assurer aux élèves de l'enseignement public la liberté des cultes et de l'instruction religieuse. »
Une cantine doit proposer un menu alternatif à la viande de porc.	Faux	Livret laïcité « Le fait de prévoir des menus en raison de pratiques confessionnelles ne constitue ni un droit pour les usagers ni une obligation pour les collectivités. Pour autant, des mesures pratiques et non spécifiques afin de faciliter le libre exercice des cultes peuvent être prises. Par exemple, l'interdiction de consommer de la viande de porc peut ainsi être respectée en proposant un substitut en protéines. [Il s'agit ainsi de] permettre la liberté de conscience [et non d'] encourager l'obéissance à une loi religieuse. »

Pour résumer ...

2 principes

- **Liberté de conscience** : la loi garantit à chaque citoyen la liberté de conscience (croire ou ne pas croire) et la liberté de manifester ses convictions (dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public)
- **Neutralité de l'Etat** : pour garantir ces libertés, la loi impose à l'Etat et à ses agents une stricte neutralité.

On entend souvent parler d'espace privé et d'espace public. Comment les définir ?

La loi de 2010 définit deux espaces :

- **l'espace privé** : les habitations mais aussi les entreprises, les locaux associatifs...
- **l'espace public** : « voies publiques ainsi que des lieux ouverts au public ou affectés à un service public », « commerces, cinémas et théâtres, banques, gares, aéroports et transports collectifs, jardins, forêts ou plages lorsqu'ils sont publics ».

Que se passe-t-il dans ces deux espaces ?

Les deux principes (liberté de conscience et neutralité de l'Etat) s'appliquent.

Dans l'espace privé :

- **Liberté de conscience** : tout citoyen jouit de la liberté de conscience et de la liberté d'exprimer ses convictions

Dans les entreprises (qui font partie de l'espace privé)

Un règlement peut limiter cette liberté pour les employés : la loi du 8 août 2016 sur le travail donne une base juridique claire aux entreprises qui souhaitent instaurer une neutralité religieuse dans leur règlement intérieur notamment par rapport au port de signes religieux.

Dans l'espace public :

- **Liberté de conscience** : tout citoyen jouit de la liberté de conscience et de la liberté d'exprimer ses convictions
- **Remarque** : la loi du 11 octobre 2010 interdit à tout citoyen de dissimuler son visage. Même s'il fut beaucoup question de « laïcité » lors de la discussion de cette loi, elle ne vise pas les signes religieux².

Dans les services publics (qui font partie de l'espace public)

- **Liberté de conscience** : tout usager jouit de la liberté de conscience et de la liberté d'exprimer ses convictions
- **Neutralité de l'Etat** : les agents sont soumis à une stricte neutralité

A l'école (qui est un service public)

- **Liberté de conscience** :
 - tout parent et tout intervenant extérieur (usager du service public) jouit de la liberté de conscience et de la liberté d'exprimer ses convictions
 - les élèves (qui sont des usagers) jouissent de la liberté de conscience et de la liberté d'exprimer leurs convictions ; cependant, la **loi de 2004** précise que « *le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une*

² Ainsi, le conseil constitutionnel a-t-il retenu comme motif à cette loi le fait que la dissimulation du visage dans l'espace public peut constituer un danger pour la sécurité publique et méconnaît les exigences minimales de la vie en société ; il a également estimé que les femmes dissimulant leur visage, volontairement ou non, se trouvent placées dans une situation d'exclusion et d'infériorité manifestement incompatible avec les principes constitutionnels de liberté et d'égalité.

appartenance religieuse est interdit ». Ainsi, si un écolier, collégien ou lycéen d'un établissement public, est d'abord vu comme le membre d'une communauté religieuse (parce qu'il porte une kippa, une grosse croix ou un voile) avant d'être identifié comme un élève, il s'agit alors d'une manifestation ostensible d'appartenance qui est interdite. Par contre, le port de signes religieux discrets est autorisé.

- **Neutralité de l'Etat** : les agents sont soumis à une stricte neutralité

Mettre à disposition des outils pédagogiques

Dans le cadre de ce projet, plusieurs outils destinés aux classes de cycle I, cycle II et cycle III ont été construits. Ils sont disponibles sur le site

www.laicite-ecole.fr

Quelques-uns des outils proposés :

Cycles	Outils	Objectifs
Cycle 1 Cycle 2	Projet « Moi et les autres »	Projet permettant d'aborder avec les élèves les valeurs républicaines dans le contexte spécifique de la classe
Cycle 2 Cycle 3	Découvrir l'objet Charte	Appréhender la Charte de la laïcité à l'école comme un objet de communication
Cycle 2 Cycle 3	Des saynètes pour découvrir la Charte de la laïcité à l'école	Approcher la notion de laïcité en s'appuyant sur des situations mises en scène par les élèves
Cycle 3	Différence entre croire et savoir	Faire percevoir la différence entre croire et savoir dans un contexte proche des élèves

Comment faire « vivre » la laïcité à l'école ?

Faire partager aux élèves les valeurs de la République, ce n'est pas seulement faire de ces valeurs et de la laïcité des objets d'enseignement. C'est permettre à chaque élève de les appréhender en actes, « dans le quotidien des classes, des écoles, des établissements ».

Cohérence entre les acteurs

Cela nécessite d'abord de la **cohérence** de la part de l'équipe concernant la façon d'aborder la laïcité : une discussion en conseil des maîtres, par exemple autour de la Charte de la laïcité, semble indispensable ; elle sera d'autant plus précieuse, en cas de situation délicate, pour aborder collectivement le problème. Comme le rappelait Vincent Peillon dans son introduction au livre « Pédagogie de la laïcité », « La cohésion des équipes, leur capacité à produire en direction des élèves et de leurs familles un discours explicite, raisonné et – c'est fondamental – commun, est indispensable. ».

Cohérence entre les pratiques et les valeurs

Faire vivre la laïcité dans une école, c'est également mettre en **cohérence les pratiques des personnels et les valeurs** qu'ils ont mission de porter et de faire partager.

Liberté de conscience

Comment permettons-nous aux élèves de jouir de leur liberté de conscience ?

Comment contribuons-nous à construire leur esprit critique ?

La réponse à ses questions a des répercussions sur le **contenu** de notre enseignement. Et plusieurs outils sont désormais à la disposition des équipes :

- Le socle commun et en particulier le 3^{ème} domaine, « la formation de la personne et du citoyen »
- L'enseignement moral et civique.

Ces questions interrogent également la **forme** de notre enseignement. Comment celle-ci contribue-t-elle au développement de l'esprit critique, de la rigueur et de la recherche de vérité dans tous les champs du savoir ? En effet, comme le soulignait Jules Ferry dans sa Lettre aux instituteurs, « La loi du 28 mars (...) met en dehors du programme obligatoire l'enseignement de tout dogme particulier ». Certaines démarches sont donc à privilégier pour permettre aux élèves de construire leur esprit critique.

Ainsi, pour l'enseignement moral et civique,

- Le débat réglé ou argumenté
- Les dilemmes moraux
- La discussion à visée philosophique
- ...
- Mais aussi plus globalement, les conseils coopératifs d'élèves et la technique des messages clairs.

Egalité des droits

Comment contribuons-nous à une réelle égalité des élèves face au droit à l'éducation ?

Plusieurs enquêtes internationales soulignent le caractère discriminatoire de notre système éducatif et de cette question, les équipes peuvent s'emparer. En effet, « Interroger la discrimination, ce n'est pas mettre en accusation ou culpabiliser ceux qui travaillent, c'est au contraire nous inciter tous à assumer nos responsabilités ici et maintenant et à agir pour réaliser concrètement l'égalité »

Certains éléments sont identifiés comme favorisant la discrimination. Par exemple,

- Une externalisation du travail personnel
- Une pédagogie invisible, avec des attendus non explicites
- Un système d'évaluation qui sanctionne l'échec et renvoie l'élève (ou ses parents) à la responsabilité de cet échec
- ...

Autant de sujets qui doivent être au cœur des réflexions des équipes.

Comment luttons-nous contre les discriminations ?

Lutte contre les stéréotypes de genre notamment

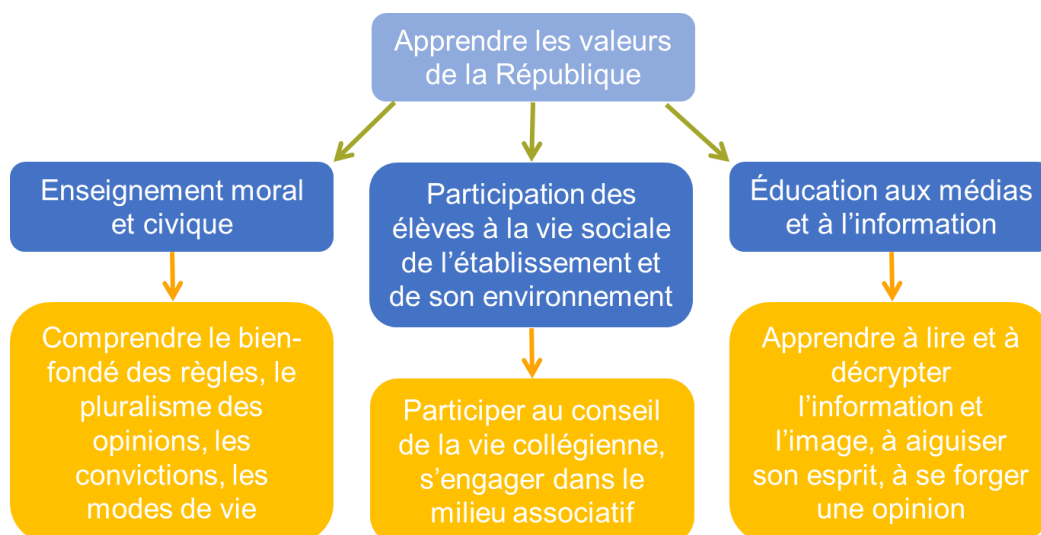
Intérêt commun

Comment faisons-nous communauté ?

L'article L111-1 du Code de l'Education précise que « par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la **coopération** entre les élèves. » et le rapport d'Yves Cusset sur « Les pratiques pédagogiques efficaces » souligne : « Pour que l'enseignement soit efficace, il faut que les élèves ne soient pas passifs, qu'ils soient réellement engagés dans l'apprentissage. Cela peut être obtenu de différentes manières, mais l'une d'entre elles, **l'apprentissage coopératif entre pairs**, fait preuve d'une efficacité au-dessus de la moyenne. »

Cohérence dans le temps

Le « Parcours citoyen », de l'école élémentaire à la terminale, constitue un outil pertinent pour construire cette cohérence dans le temps :



cyril.naudin@ac-poitiers.fr

www.laicite-ecole.fr